

LES EHPAD: établissement de personnes âgées dépendantes

Les EHPAD s'adressent à des personnes âgées de plus de 60 ans qui ont besoin d'aide et de soins au quotidien. Ces personnes peuvent être partiellement ou totalement dépendantes de l'aide de

quelqu'un dans les actes de la vie quotidienne pour des raisons physiques ou mentales.

Les EHPAD accueillent en général entre 50 et 120 résidents, à l'exception des *petites unités de vie*, (PUV) EHPAD de petite taille, qui accueillent moins de 25 personnes. Le fonctionnement des petites unités de vie est le même que celui d'un EHPAD classique. Les aides sont les mêmes. Certaines petites unités de vie ont fait le choix de ne pas signer une convention mais de recourir à des professionnels libéraux ou des services de soins à domicile. Dans ce cadre, les résidents bénéficient de l'APA à domicile et non de l'APA en établissement.

Les EHPAD ont pour mission d'accompagner les personnes fragiles et vulnérables et de préserver leur autonomie par une prise en charge globale comprenant l'hébergement, la restauration, l'animation et le soin.

Les résidents ont, en principe, une chambre et une salle de bain privative dans la plupart des EHPAD. Certains EHPAD proposent des chambres doubles pour les personnes acceptant de partager leur chambre ou pour les couples. Des chambres simples communicantes peuvent aussi parfois être proposées aux couples. Il est important de se renseigner au préalable, encore de nombreux établissements, notamment publics, n'offrent pas le choix entre chambre double partagée avec un(e) autre résident(e) et chambre simple ; idem pour la douche individuelle attenante à la chambre.

Quelles sont les prestations d'hébergement proposées par les EHPAD ?

Les EHPAD doivent délivrer à leurs résidents des prestations minimales définies par la loi :

- **Prestations d'administration**
- **Prestations d'accueil hôtelier**
 - Mise à disposition d'une chambre avec accès à une salle de bain et des toilettes
 - Entretien et nettoyage des chambres, pendant et à l'issue du séjour
 - Entretien et nettoyage des parties communes et des locaux collectifs
 - Maintenance des bâtiments, des installations techniques et des espaces verts
 - Mise à disposition des connectiques pour l'accès à la télévision et au téléphone
 - Accès à Internet au sein de l'établissement
- **Prestations de restauration**
 - Accès à un service de restauration
 - Fourniture de trois repas, d'un goûter et mise à disposition d'une collation nocturne
- **Prestations de blanchissage**
 - Fourniture, pose, renouvellement et entretien du linge plat et du linge de toilette
- **Prestations d'animation de la vie sociale**
 - Accès aux animations collectives et aux activités organisées dans l'enceinte de l'établissement
 - Organisation des activités extérieures

D'autres prestations peuvent également être proposées par l'établissement : entretien du linge personnel du résident, prestation de coiffure...

Les résidents qui ont besoin d'un accompagnement dans les actes essentiels de la vie (pour le lever, le coucher, la toilette, les repas...) sont aidés par le personnel de l'EHPAD.

Un encadrement des soins quotidiens

Une équipe soignante réalise les soins sous le contrôle d'un médecin coordonnateur.

Les soins quotidiens (pansements, mesure de la glycémie, distribution des médicaments...) sont effectués par l'équipe soignante de l'EHPAD. Le médecin coordonnateur et son équipe s'occupent également de la coordination des interventions du médecin traitant (qui n'est pas le médecin coordonnateur) et des rendez-vous avec les spécialistes.

Le résident a le libre choix de son médecin traitant. Le médecin traitant doit avoir signé une convention avec l'EHPAD pour pouvoir y intervenir.

Combien ça coûte ?

Chaque mois, le résident doit payer une facture qui se décompose en :

- un prix hébergement,**
- un tarif dépendance.**

Le tarif dépendance GIR 5-6 est le plus souvent appliqué et ce quel que soit le niveau de GIR de la personne. Il s'applique en effet aux personnes ayant un revenu mensuel inférieur à 2472,04 €. Pour les personnes ayant un revenu supérieur, le tarif appliqué est fonction du niveau de dépendance de la personne.

Les soins et une partie du matériel médical sont pris en charge par l'Assurance maladie et ne sont pas facturés aux résidents.

Quelles aides publiques en EHPAD ?

Il existe trois aides publiques qui peuvent aider à payer les frais d'hébergement et les frais liés au tarif dépendance :

- l'ASH (aide sociale à l'hébergement) sous réserve que l'établissement soit habilité à l'aide sociale,
- les aides au logement qui s'appliquent sur la partie de la facture relative au tarif hébergement,
- l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) en établissement qui s'applique sur la partie de la facture relative au tarif dépendance pour les personnes en GIR 1-2 et GIR 3-4 (les personnes en GIR 5-6 ne sont pas éligibles à l'APA).

Ces aides peuvent s'additionner. Elles dépendent :

- des ressources pour l'APA, l'aide au logement et l'ASH,
- et du niveau de perte d'autonomie pour l'APA.

Une **réduction fiscale** est possible pour les résidents imposables.

Le montant que le résident doit payer une fois ces aides publiques déduites du montant total de la facture s'appelle le **reste à charge**.



-Pour en savoir plus sur le fonctionnement des EHPAD , consultez la rubrique « **la vie en établissement** »

- Avant de choisir un EHPAD , avez-vous lu la fiche [« Comment choisir un type d'établissement »](#)